



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2522025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de création de places PMR,

Il y a lieu de réglementer la circulation conformément aux dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée place Paul Saissac sur l'axe principal du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 les jours ouvrés entre 8 heures et 17 heures.

Le stationnement sera interdit durant la même période sur les places de stationnement situées face aux n° 1 à 9 de la place Paul Saissac.

Article 2 : Les déviations réglementaires ainsi que la signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mises en place par l'entreprise COLAS en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise Colas demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Colas mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise Colas informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
11 DEC. 2025
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ...1.6.DEC.2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...1.6.DEC..2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.